



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/75 du 16 décembre 2024

Modifiant la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024 et plus précisément le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue

Date de convocation
10 décembre 2024

Date de séance
16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	09
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU		X	
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	M. Jacky BRYANT
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU		X	Mme Turia ARAPA
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'étude de conception réalisée par le bureau d'études ODEWA entre septembre 2023 et août 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024, approuvant le projet relatif à la consolidation et la réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - L'article 2 de la délibération n°2024/62 du 19 septembre 2024, approuvant le projet relatif à la consolidation et la réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue, est modifiée comme suit :

Au lieu de :

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	31 727 864	265 879,50	46,10%	31 727 864	265 879,50	40,80%
Pays : Programme DDC	23 331 336	195 516,60	33,90%	23 331 336	195 516,60	30,00%
Commune + TVA	13 764 800	115 349,03	20,00%	22 711 920	190 325,89	29,20%
Coût Total	68 824 000	576 745,13	100,00%	77 771 120	651 721,99	100%

Lire :

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participatio n TTC
Etat : Programme 119 DETR	34 412 000	288 372,56	50,00%	34 412 000	288 372,56	44,25%
Pays : Programme DDC	20 647 200	173 023,54	30,00%	23 331 336	195 516,60	30,00%
Commune + TVA	13 764 800	115 349,02	20,00%	20 027 784	167 832,83	25,75%
Coût Total	68 824 000	576 745,12	100,00%	77 771 120	651 721,99	100%

Article 2. - Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024 restent inchangées.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

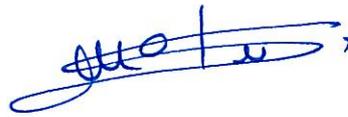
Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance


June FREELAND



Madame le Maire


Teura IRITI

(Affiché à l'entrée) en vertu
 19 DEC. 2024

Le maire de la Ville de Arue atteste, sous sa responsabilité,
 que le présent acte a été transmis à la Subdivision
 administrative de l'Etat de Tahiti le 19 DEC. 2024

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/75 du 16 décembre 2024

Modifiant la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024 et plus précisément le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue

Le conseil municipal a approuvé le 19 septembre 2024 par délibération N°2024/62 le projet de consolidation et de rénovation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF et son plan de financement.

Or, dans le plan de financement présenté, la commune de Arue prenait totalement à sa charge la TVA se rapportant aux travaux d'un montant total de 8 947 120 F CFP, soit 13% du coût hors taxes, conformément aux échanges passés avec nos partenaires financiers que sont la DDC et la DETR sur ce projet.

Il s'avère cependant que la participation de la DDC peut inclure la TVA. La DETR ne participant pas à la prise en charge de la TVA, celle-ci sera donc répartie sur la participation du pays à travers la DDC et la commune de Arue, ce qui explique la proposition de modification du plan de financement.

Cette modification, au bénéfice de la commune de Arue, permet donc de diminuer sa participation financière en réajustant celle de l'Etat à travers la DETR.

Le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue est donc modifié comme suit :

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	34 412 000	288 372,56	50,00%	34 412 000	288 372,56	44,25%
Pays : Programme DDC	20 647 200	173 023,54	30,00%	23 331 336	195 516,60	30,00%
Commune + TVA	13 764 800	115 349,02	20,00%	20 027 784	167 832,83	25,75%
Coût Total	68 824 000	576 745,12	100,00%	77 771 120	651 721,99	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.